



## **DÉCISION DU PRÉSIDENT**

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

**N° CCAS\_2019DC0005**

### **OBJET : FORMATION CAP ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**CONSIDÉRANT** l'engagement d'accueil de la collectivité dans le cadre de contrats d'apprentissage sur deux ans,

**CONSIDÉRANT** le recrutement de Madame Axelle Furnon

**CONSIDÉRANT** que Mme Axelle Furnon relève du GIPAL FORMATION et du CFA Académie de Lyon pour la formation « CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance »,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec GIPAL FORMATION et CFA Académie de Lyon, une convention de formation professionnelle pour que Madame Axelle FURNON soit titulaire du diplôme CAP AEPE.

**ARTICLE 2** : Cette formation se déroulera durant les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 3 776,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 compte 64 fonction 6184 budgets 2019 et suivant.

**ARTICLE 4** : Le règlement de la dépense sera effectué selon l'échéancier suivant : 1 888,00 euros TTC versés au 30 juin 2019 au titre de l'année 2018/2019, et 1 888,00 euros TTC versés au 30 juin 2020 au titre de l'année 2019/2020.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 12 février 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

**CONVENTION DE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR  
AU COUT DE LA FORMATION DE L'APPRENTI(E)  
DANS LE SECTEUR PUBLIC  
et / ou NON soumis au versement de la Taxe d'Apprentissage**

**Vu**

La loi 92-675 du 17 juillet 1992  
La circulaire du 16 novembre 1993 du ministère de la fonction publique

**Entre**

Le **GIPAL FORMATION**, 50 cours de la République CS 90198 – 69624 VILLEURBANNE Cedex, représenté par sa directrice Karine LEPETIT, désigné comme « organisme gestionnaire »

Le **CFA de l'Académie de Lyon (CFA AL)**, 50 cours de la République - CS 90198 – 69624 VILLEURBANNE Cedex, représenté par sa directrice Colette GUMEZ, désigné comme « l'organisme de formation »

**Et**

Le **CCAS de Corbas place Charles Jocteur 69960 CORBAS** représentée par Le Maire, désignée comme « l'employeur ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière de l'employeur au coût de formation de l'apprentie accueillie dans sa structure pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

**Article 2 : Identité de l'apprentie, diplôme préparé, lieu et durée de la formation théorique**

Le CCAS de Corbas a inscrit à la formation par apprentissage l'apprenti(e):

Nom	Prénom	Diplôme préparé	Lieu formation théorique	Période
FURNON	Axelle	CAP AEPE	LYCEE MARIE CURIE	2 ans

**Article 3 : Obligations des parties**

L'organisme de formation assure pour le compte de Le CCAS de Corbas la formation de l'apprenti(e) visant à obtenir le diplôme de **CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance** dans le cadre de son contrat d'apprentissage.

L'employeur place l'apprenti(e) en situation professionnelle formatrice en rapport avec les objectifs du diplôme et l'acquisition de compétences attendues par l'entreprise.

**Article 4 : Contribution de l'employeur**

La prise en charge financière de la formation se décline comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Affiché le

7552 €  
ID : 069-216902734-20190212-CCAS\_2019DC0005-AU

Coût total de la formation	
Contribution de l'employeur	3776 €

Le CCAS de Corbas s'engage à verser au CFA AL de l'Académie de Lyon la participation totale de 3776 € suivant l'échéancier :

	Date échéance	Montant
1 <sup>ère</sup> année	30 JUIN 2019	1888 €
2 <sup>ème</sup> année	30 JUIN 2020	1888 €

Le versement sera établi à l'ordre du CFA AL – GIPAL FORMATION sur appel de fonds du CFA AL

N° de compte	Clé	Code banque	Code guichet
0000 1004 102	77	10071	69000

#### **Article 5 : Rupture du contrat**

En cas de rupture du contrat d'apprentissage en cours d'année, la participation due par l'employeur sera proportionnelle à la durée de la formation effectivement suivie. Un avenant à la convention sera établi par le CFA AL au vu d'un courrier de l'employeur l'informant de cette rupture, accompagné de la lettre de démission de l'apprenti(e) et de la constatation de rupture de la chambre consulaire.

#### **Article 6 : Réussite à l'examen passé en candidat libre**



En cas de réussite à l'examen passé en candidat libre à l'issue de la première année de formation, seule la participation relative à la première année sera due par l'employeur dès lors qu'il aura informé le CFA AL par un courrier accompagné du relevé de notes de l'apprenti(e) prouvant son succès. Un avenant à la convention sera rédigé en ce sens.

#### **Article 7 : Validité de la convention**

La présente convention est valide jusqu'à la date d'expiration du contrat d'apprentissage.

#### **Article 8 : Litige**

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention fera l'objet d'une conciliation amiable. A défaut de règlement d'un commun accord, le litige sera porté devant les tribunaux administratifs compétents.

CORBAS, Le	Villeurbanne, Le 10 janvier 2019	Villeurbanne, Le 10 janvier 2019
	La directrice du CFA AL Colette GUMEZ 	La Directrice du GIPAL FORMATION Organisme gestionnaire du CFA AL Karine LEPETIT 

Convention établie en 3 exemplaires originaux : (1) Employeur (2) CFA AL (3) GIPAL FORMATION

Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190212-CCAS\_2019DC0005-AU

Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190212-CCAS\_2019DC0005-AU